



République Française

Commune d'Ostheim

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTHEIM

FIL DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2026

Constat du quorum : 16/19
Procurations : 3
Nombre de votants : 19

Le 4 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 28 août 2026, sous la présidence de Monsieur Nicolas KONRADT, Maire

Monsieur le Maire salue l'Assemblée et ouvre la séance à 19h30.

Il fait part des excuses des absents et des procurations qu'ils ont données

Présents : Nicolas KONRADT, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL, Nicolas HAUSS, Caroline JABOVISTE, Steve GUTHMANN, Jean-Marc WILLIG, Thierry DINTZER, David HOUX, Anne-Raphaëlle de RUFFRAY, Peggy ZUCKER, Valérie GRAUER, Anne-Laure CONUS, Anne-Sophie SCHUWER, Laura GONNACHON, Mr David RISCH

Excusés : Serge DA MOTA, Julien TRIPP, Amandine FROEHLICH

Procurations : Serge DA MOTA à Christophe KETTERER, Julien TRIPP à Thierry DINTZER, Amandine FROEHLICH à Mr David RISCH

David RISCH, Conseiller Municipal, est désigné en tant que secrétaire de séance. Il sera assisté du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 17 juillet 2026
- 2) Communications
- 3) Délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant les indemnités du maire et des adjoints (tableau annexe portant sur les indemnités de fonction)
- 4) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées Alsace (PDIPR)
- 5) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- 6) Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
- 7) Divers

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2026

Le procès-verbal a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers le 28 août 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2026

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 16	Dont procuration : 3
Pour : 19	Abstentions :	Contre :

2. COMMUNICATIONS

Dates à retenir :

- 19 septembre, journée citoyenne
- 27 septembre, élections sénatoriales
- 3 octobre, visite du patrimoine communal
- 4 octobre, culte de départ de Séverin Schneider
- 10 octobre, séminaire des élus de la CCPR
- 3 novembre, soirée des maisons fleuries
- 6 novembre, prochain conseil municipal

RAPPORT D'ACTIVITES TEA

Version vidéo :

<https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites>

Les chantiers en cours

Travaux Enedis – Remplacement des câbles CPI

Les interventions menées route de Strasbourg et route de Colmar arrivent à leur terme. La traversée du rond-point a été réalisée cette semaine et il ne reste plus que la mise en œuvre des enrobés pour finaliser l'opération.

Parallèlement, nous avons profité de ce chantier pour **restructurer l'éclairage public route de Colmar** :

- 15 nouveaux lampadaires ont été installés,
- l'alimentation électrique a été entièrement remise aux normes.

Station d'épuration – Avancement du chantier

La partie « raccordement au Siteuce » est désormais achevée, avec 8,8 km de conduites posées. L'envoi des effluents en temps sec vers la station du Siteuce de Colmar est opérationnel depuis lundi 7 septembre.

La partie Temps de pluie, qui comprend notamment l'installation d'un bassin tampon destiné à gérer les épisodes orageux, est actuellement en cours de réalisation.

Afin d'assurer la continuité du service, la station existante (poste de relevage) sera maintenue en fonctionnement jusqu'à la fin des travaux, prévue fin octobre 2026.

Programme pluriannuel d'investissement

La réflexion engagée cet été sur les projets du mandat ouvre une nouvelle étape : mobiliser pleinement les commissions pour construire, ensemble, une feuille de route ambitieuse et réaliste.

L'objectif est clair : définir les priorités du mandat, sécuriser leur faisabilité financière et bâtir un PPI solide, au service du développement de la commune.

Ce travail collectif permettra d'alimenter le budget 2027, puis de donner une vision stratégique sur l'ensemble du mandat.

Calendrier proposé – Une montée en puissance progressive

- Septembre – mi-octobre : mobilisation des commissions
 - Recenser les besoins et les projets
 - Chiffrer les actions envisagées
 - Identifier les ambitions du mandat
 - Construire une première priorisation → Travail en commission
- Mi-Octobre – décembre : mise en cohérence et arbitrages
 - Mise en commun des travaux
 - Confrontation avec les capacités financières
 - Arbitrages pour définir un scénario réaliste et ambitieux → Analyse financière → Arbitrages
- Janvier – février : construction du PPI et finalisation du budget 2027
 - Élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement
 - Intégration des arbitrages
 - Finalisation du budget primitif 2027 → Élaboration du PPI

Monsieur le MAIRE fait brièvement un retour à l'Assemblée des réunions auxquelles il a participé depuis le dernier conseil :

20 juillet

- Commission Urbanisme

21 juillet

- Evaluation travaux communaux sur le mandat (Bke, Cket, Frédéric, Isabelle, Jean Marc)

22 juillet

- RDV Benjamin Huin - Maire de Zimmerbach (Elections Sénatoriales)

23 juillet

- Rdv Assistantes Sociales (CCAS, enfant Ines Pienoe)
- Réunion chantier STEP (Berest, Sogéa, Arkedia)
- Rdv Nathalie Bastide et Emmanuelle Kessler (Manne Emploi, prise de contact)

28 juillet

- Réunion chantier STEP (Berest, Sogéa, Arkedia)
- Rdv Dancsics Patricia (Régularisation garage)

29 juillet

- Repas Jury fleurissement Ostheim

30 juillet

- Rdv Raphael Brem (Centre Alsace Habitat, chantier à l'arrière du Moulin)
- Rdv Mr et Mme Miette et Mr Lamy (Circulation poids lourds et enrobé Plein Soleil)
- Rdv Marie Paule Thomas (comcom) et MSA : Bien vieillir
- Réunion chantier Epicure (démarrage des travaux)

- Remise des prix stage Grimm-Liénard (2eme semaine)

3 août

- Appel Thierry Hils CEA (tranchée rond-point place des cigognes)
- Réunion chantier STEP (Berest, Sogéa, Arkedia)

4 août

- Réunion chantier Rte de Colmar Tamas
- Rdv Rémy Froehlich (Souches berges de la Fecht)
- 95 ans de Jean Jacques Sturm

6 août

- Réunion chantier Rte de Colmar Tamas/Enedis

18 août

- Réunion chantier STEP (Berest, Sogéa, Arkedia)

25 août

- Réunion CEA - SIS 68 (Aménagement de sécurité : Entrée rte de Ribeauvillé et rte direction Jepsheim)
- Réunion chantier STEP (Berest, Sogéa, Arkedia)

1 septembre

- Rentrée des classes primaires et maternelles
- Réunion chantier Rte de Colmar Tamas
- Réunion chantier STEP (Berest, Sogéa, Arkedia)
- RDV Christian Zimmermann (Elections Sénatoriales)
- Commission de sécurité Eglise Protestante (Guillaume Hermann, SIS 68, Conseil Presbytéral)

3 septembre

- Rdv Julien Kauffmann AAPPMA BVF (Renouvellement des baux de pêches)
- Visio avec Arnaud Jarry du cabinet PIM (Public Impact Management, Délégation compétence eau/assainissement)

4 septembre

- Rdv Stihlé (Chauffage salle des fêtes)

Monsieur Christophe KETTERER Adjoint, rend compte des réunions auxquelles il a participé :

20 juillet

- préparation de la commission urbanisme le matin et à 19 h réunion de la commission urbanisme

21 juillet

- réunion de travail pour lister les différents travaux à réaliser sur la commune,

22 juillet

- rencontre avec le candidat aux sénatoriales Benjamin Huin

21 juillet, 18 et 25 août

- réunions STEP pour suivre l'avancée des travaux. Les entreprises ont du mal à respecter les délais fixés, essais de la station le 4 septembre (aujourd'hui) pour vérifier le bon fonctionnement des équipements pour un démarrage lundi 7 septembre. le 24 août début des travaux du fil temps pluie c'est à dire le réservoir pour réceptionner l'eau des orages.

6 août

- réunion de suivi de chantier Enedis route de Colmar, traversée du rond-point réalisée en début de semaine, il reste les enrobés à faire.

Madame Laurence ENGEL, Adjointe, rend compte des réunions auxquelles elle a participé :

22 juillet

- rencontre avec le candidat aux sénatoriales Benjamin Huin

23 juillet

- jury des maisons fleuries à Hunawihl

24 juillet

- jury des maisons fleuries à Mittelwihr

29 juillet

- jury des maisons fleuries à Ostheim

4 août

- anniversaire du doyen Mr Sturm

7 août

- jury des maisons fleuries à Riquewihr + Bergheim

11 août

- dissolution PACS

13 août

- mariage Duriez / Simon

14 août

- avec Nicolas H. préparation de la Journée Citoyenne

20 août

- jury des maisons fleuries à Beblenheim

27 août

- avec Nicolas H. préparation de la Journée Citoyenne (chefs de chantiers)

Monsieur Nicolas HAUSS Adjoint, rend compte des réunions auxquelles il a participé :

20 juillet

- commission urbanisme

22 juillet

- rencontre Benjamin Huin candidat sénatoriales

3 août

- pacs HAUSS/SERRURE

14 août

- réunion travail préparation de la Journée Citoyenne avec Laurence et Dominique

27 août

- réunion Journée Citoyenne avec chefs de chantiers

Caroline JABOVISTE Adjointe, rend compte des réunions auxquelles Madame, a participé :

22 juillet

- rencontre avec le candidat aux sénatoriales Benjamin Huin

25 août

- Commission communication

27 août

- Réunion Journée Citoyenne

3 septembre

- Commission CCPR - Communication et Culture

2.1 INFORMATION SUR LES ACTES PASSES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

2.1.1 DPU

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a accordé en date du 20/03/26, Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le droit de préemption sur les immeubles suivants n'a pas été exercé :

- * L'immeuble sis Section 2 n°91 d'une superficie de 525 m² 6 rue d'Epinay appartenant à Marschall Audrey demeurant rue de la Weiss 68650 Lapoutroie
- * L'immeuble sis Section 6 n°18,32 et 41 d'une superficie totale de 697 m² 8 rue des écoles appartenant à Bettelli Maud et Hirsch Stevees demeurants 25 bis rue de Piochet 17530 Arvert
- * L'immeuble sis Section 5 n°27 d'une superficie de 673 m² 8 rue des Bergers appartenant à Leiber Pascale 84 rue du moulin 67210 Valff
- * L'immeuble sis Section 7 n°70 et 71 d'une superficie de 465 m² Rue des Vosges appartenant à SCI Neva, 9 rue des Vosges 68150 Ostheim

Le conseil municipal en prend acte

3. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (TABLEAU ANNEXE PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION)

Les services de la Préfecture nous ont demandé d'établir le tableau annexe relatif aux indemnités allouées aux adjoints lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 et de le soumettre à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que la commune d'Ostheim compte 1675 habitants au 1er janvier 2026 et relève de la strate des communes de 1000 à 3499 habitants.

Le taux maximal applicable aux indemnités de fonction des adjoints de cette strate est de 21,38% de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Il est proposé d'approuver le tableau récapitulant les indemnités allouées aux adjoints ci-dessous :

Noms et Prénoms	Titre	% de l'indice brut 1027	Rémunération mensuelle brute
Christophe KETTERER	1er Adjoint	21,38%	878,83
Laurence ENGEL	2e Adjointe	21,38%	878,83
Nicolas HAUSS	3e Adjoint	21,38%	878,83
Caroline JABOVISTE	4e Adjointe	21,38%	878,83
	TOTAL	85,52%	3 515,32

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 16	Dont procuration : 3
Pour : 19	Abstentions :	Contre :

4. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

- **VU** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*réf. NOR : PRMEB861216C*)
- **VU** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 3 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de

randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune d'Ostheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - o la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- A bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 16	Dont procuration : 3
Pour : 19	Abstentions :	Contre :

5. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Ostheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 16	Dont procuration : 3
Pour : 19	Abstentions :	Contre :

6. ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la commune d'Ostheim en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 16	Dont procuration : 3
Pour : 19	Abstentions :	Contre :

7. DIVERS

Questions et information de Mesdames et Messieurs les Conseillers

Laura Gonnachon signale la présence de guêpes dans les bacs de biodéchets, ce qui peut représenter un risque pour les usagers. Elle s'interroge sur la responsabilité en cas d'incident. Nicolas Hauss prendra contact avec le service de la CCPR afin d'obtenir les précisions nécessaires.

Anne Sophie Schuwer signale les nuisances dues au chantier Tamas. Ce chantier a été long et s'est déroulé pendant la canicule avec des horaires décalés.

Il ne reste plus que les enrobés qui seront réalisés d'ici quelques semaines.

Steve Guthmann signale que les poids lourds stationnent à nouveau à l'entrée nord de la commune, les plots ayant été retirés. A signaler à Estelle Simon pour suites à donner

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h09.

Le Maire
Nicolas KONRADT

Le secrétaire de séance
David RISCH